

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B**

**RÈGLEMENT (CE) N° 207/2009 DU CONSEIL**  
**du 26 février 2009**  
**sur la ► M1 marque de l'Union européenne ◀**  
**(version codifiée)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 78 du 24.3.2009, p. 1)

abrogé par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017	L 154	1	16.6.2017

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:  
<http://data.europa.eu/eli/reg/2009/207/2016-03-23/fra>